

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

A noter également que les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 21 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- La première concerne la gestion des affaires courantes,
- La seconde a vocation à mettre en œuvre des projets et à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

➤ Préalable

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les principales dépenses et recettes de la section :**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
	RESTAURANT SCOLAIRE (achats repas cantine école + ALSH)	95 000,00
	ÉNERGIE - ELECTRICITÉ	140 000,00
	COMBUSTIBLES (fioul mairie & école + gaz)	30 000,00
CHAP 11	CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	540 960,00
dont	RESTAURANT SCOLAIRE (achats repas cantine école + ALSH)	95 000,00
	ÉNERGIE - ELECTRICITÉ	140 000,00
	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	32 000,00
	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE (dont prestataire ALSH)	56 600,00
	ENTRETIEN & REPARATION VOIRIE (enrobé à froid + PAT + curage fossés + fauchage)	35 000,00
	MAINTENANCE matériels et bâtiments	21 000,00
CHAP 12	CHARGES DE PERSONNEL	810 100,00
CHAP 14	ATTENUATION DE PRODUITS	5 135,00
CHAP 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	195 210,00
dont	INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS	71 700,00
	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES (contribution école privée contrat d'association)	95 000,00
	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	12 000,00
CHAP 66	CHARGES FINANCIERES	26 000,00
CHAP 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	150 750,00
CHAP 68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	450,00
CHAP 022	DEPENSES IMPREVUES	26 021,00
CHAP 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00
CHAP 042	OPERATION TRANSFERT ENTRE SECTION	78 500,00
TOTAL		1 834 126,00

On constate une dépense exceptionnelle importante cette année, correspondant à la décision du conseil municipal lors de la séance du vote du budget de virer 150 000 euros du budget général vers le budget annexe assainissement, afin de lui reverser la moitié de l'excédent de 300 000 euros qui avait été viré du budget assainissement vers le budget général en 2016.

Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...),
- aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions,
- à la fiscalité. Concernant les impôts locaux, un maintien des taux a été décidé par le conseil municipal pour 2023.

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT
CHAP 13	ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00
CHAP 70	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	182 818,00
dont	REDEV ET DROITS SERV A CARAC SOC (ALSH mercredi/vacances/garderie)	65 000,00
	REDEVANCES CANTINE	110 000,00
CHAP 73	IMPOTS ET TAXES	1 033 819,00
dont	Impôts directs locaux	788 369,00
	Dotation de solidarité communautaire	98 984,00
	FNGIR (Fonds national de garantie des ressources)	37 036,00
	FPIC (fonds péréquation ressources communales et intercommunales)	34 000,00
	Droits de mutation	75 000,00
CHAP 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	568 682,00
dont	D.G.F. -Dotation forfaitaire	234 876,00
	D.G.F.- DSR (Dotation de solidarité rurale)	146 000,00
	D.G.F.- DNP (Dotation nationale de péréquation)	63 000,00
	SUBVENTIONS ETAT DIVERSES (aide tarification sociale cantine, ...)	12 000,00
	DCRTP (DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP)	18 091,00
	ATTRIBUTION F.D.T.P	36 000,00
	ATT. ETAT. COMPENS. TAXE FONCIERE	49 465,00
CHAP 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	568 682,00
CHAP 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	23 500,00
CHAP 76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
CHAP 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00
CHAP 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 297,00
	TOTAL	1 834 126,00

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Les dépenses :

Le volume total des dépenses d'investissement est de **2 545 640 euros**, et se décompose comme suit :

-Montant des restes à réaliser N-1 : 1 387 746€

-Nouvelles inscriptions :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
040	Op. d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	13 297
041	Op. patrimoniales	45 500
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	160 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 123
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	60 650
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	284 387
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	383 937
TOTAL		1 157 894

Lorsqu'on cumule les restes à réaliser et les nouvelles inscriptions (quatre dernières rubriques du tableau ci-dessus), les projets d'équipements et de travaux représentent 2 326 843 euros et se répartissent comme suit:

	OPÉRATION	RESTES A REALISER/CREDITS REPORTÉS	NOUVELLES INSCRIPTIONS
75	Acquisitions terrains	186 201 €	137 763 €
76	Acquisitions matériel	0 €	23 954 €
77	Parc urbain	0 €	5 000 €
93	Cantine	742 480 €	50 021 €
100	PMR	0 €	5 000 €
104	Four à chaux	7 000 €	5 904 €
107	Eglise	0 €	30 000 €
108	Maison "Huguet"	0 €	9 608 €
115	Médiathèque	8 564 €	20 276 €
118	Eclairage public	0 €	60 650 €
119	Voies communales	76 276 €	127 104 €
127	Salle de sports	2 000 €	49 500 €
130	Accueil péri/Garderie	0 €	4 658 €
134	Ecole	0 €	94 180 €
135	Espace jeunes	3 000 €	66 180 €
140	Cimetières	300 €	40 298 €
155	Maison médicale	358 925 €	187 645 €
160	Mairie	3 000 €	21 356 €
		1 387 746 €	939 097 €

➤ **Les recettes :**

Le volume total des recettes d'investissement est de 2 545 640 euros.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	78 500,00
041	Opérations patrimoniales (intégrations études)	45 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERSET RESERVES	1 170 635,66
dont	FCTVA	101 326,82
	TAXE AMENAGEMENT	25 000,00
	EXCEDENTS DE FONCTION. CAPITALISE	1 044 308,84
13	SUBVENTIONS D'INVESTIS.	506 981,00
dont	CHEMINEMENT ECOLE-CANTINE	10 000,00
	ARRETS DE BUS	40 500,00
	ECLAIRAGE	88 685,00
	EXTENSION CANTINE	187 761,00
	EXTENSION SALLE DES SPORTS	180 035,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	373 612,00
001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTÉ	253 711,34
TOTAL		2 545 640,00

Concernant la ligne « excédent de fonctionnement capitalisé » :

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il a été décidé lors du vote du budget d'affecter en totalité l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes au compte « Excédent de fonctionnement capitalisé » de 1 044 308.84 €.

Concernant la ligne « emprunts et dettes assimilées » :

La somme inscrite permet d'équilibrer le budget si l'ensemble des projets est réalisé à la fin de l'exercice. Il est rare que cela soit le cas, en conséquence l'éventualité de souscrire un emprunt au cours de l'année est peu probable.

III. Conclusion :

La capacité dynamique de désendettement fin 2022 (ratio de 0.99 année) et l'amélioration significative de l'épargne brute amorcée lors des exercices précédents permettent de disposer de réelles capacités d'autofinancement, et donc de poursuivre les projets engagés ainsi que d'entamer de nouvelles opérations.

L'objectif reste néanmoins de toujours surveiller la maîtrise du niveau d'épargne brute, dans l'optique :

- d'assumer la dette contractée (notamment du fait de la souscription d'un nouvel emprunt courant 2022) ;
- de conserver ses marges de manœuvre sur son volet fonctionnement ;
- de poursuivre un programme d'équipements ambitieux.